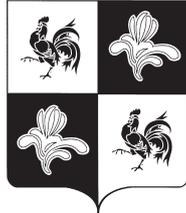


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 mars 2023

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**visant à assurer la publicité des débats
lors des réunions de la commission spéciale du Budget et du Compte
de l'Assemblée et de la commission spéciale du Règlement**

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Règlement

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé Mme Magali Plovie, auteure de la proposition de modification du Règlement.....	3
3. Discussion générale.....	3
4. Discussion et vote des articles.....	3
5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.....	3
6. Approbation du rapport.....	3
7. Texte adopté par la commission.....	3

Ont participé aux travaux : Mme Delphine Chabbert, Mme Isabelle Emmery, M. Hasan Koyuncu, Mme Marie Nagy, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Etait également présent à la réunion : M. Bruno Vanleemputten (greffier du Parlement).

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a examiné, en sa réunion du 22 mars 2023, la proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des membres présents, M. Gaëtan Van Goidsenhoven a été désigné en qualité de rapporteur, sur proposition de Mme Viviane Teitelbaum.

2. Exposé Mme Magali Plovie, auteure de la proposition de modification du Règlement

À l'instar du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, la proposition de modification a pour objectif de rendre les débats publics en réunions de la commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée et de la commission spéciale du Règlement.

Les experts et collaborateurs de groupes politiques auront dorénavant accès à ces réunions de commissions spéciales.

3. Discussion générale

Il n'y a pas d'interventions des commissaires. La discussion générale est donc clôturée.

4. Discussion et vote des articles

Article 1^{er}

L'article 1^{er} ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

L'article 2 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

L'ensemble de la proposition de modification du Règlement est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure au document parlementaire 114 (2022-2023) n° 1.

Le Rapporteur,

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

La Présidente,

Magali PLOVIE

